# Arrêté du Maire

### N° 2022-290

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Entreprise EIFFAGE ROUTE– Travaux de renforcement de la chaussée, RD 571 Route d’Avignon - du mercredi 21 Septembre au vendredi 23 Septembre 2022.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 422-4 du Code de la Route,

**Vu** les articles L 113-1 et R 141-3 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l’arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux, formulée par l’entreprise EIFFAGE en date du 20 Septembre 2022,

**Considérant** les travaux de renforcement de la chaussée en enrobés, sur la RD 571 – Route d’Avignon, du mercredi 21 Septembre au vendredi 23 Septembre 2022,

**Considérant** que pour faciliter l’exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La **circulation** sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains), sur la **RD 571 –** **Route d’Avignon**, dans la partie comprise entre le giratoire du Portail et le giratoire de la Croix Rouge :

* **Du mercredi 21 Septembre 2022 au vendredi 23 Septembre 2022 pendant les horaires de chantier : 20H00 à 6H00 (travaux de nuit).**

…/…

**ARTICLE 2 :**

En raison des prescriptions qui précèdent, les véhicules de plus de 3.5 Tonne seront déviés selon l’itinéraire suivant :

* RD 34 – Route de la Crau (jusqu’au Giratoire de la Route de Tarascon),
* RD 28 – Route de Tarascon (en direction du centre-ville),
* Avenue des Martyrs de la Résistance,
* Avenue De Lattre de Tassigny,
* Avenue Rhin et Danube,
* RD 32 – Boulevard Joliot Curie.

**ARTICLE 3** :

L’entreprise EIFFAGE Route sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

Coordonnées du responsable : M. Thierry PENSIER – Tél 06-09-17-49-48.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l’application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

* Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
* Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
* Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
* L’entreprise EIFFAGE.

Châteaurenard, le 20 Septembre 2022

**Eric CHAUVET**

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

|  |
| --- |
| * Date de mise en ligne sur le site internet : ……………………………………………………………….
* Ou date de notification : …………………………………………………………………………………………………….
* Date de transmission du contrôle de légalité : ……………………………………………………….
 |